



Circulaire 7228

du 09/07/2019

Formation en cours de carrière - deuxième et troisième cohortes des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage - Formations obligatoires supplémentaires en 2019-2020 et en 2020-2021.

Cette circulaire complète la circulaire: 7142

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2019 au 31/08/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Autorisation donnée aux deuxièmes et troisièmes cohortes d'écoles devant établir un plan de pilotage et, pour l'enseignement ordinaire, de se préparer à l'implémentation du tronc commun au 01/09/2020 en M1-M2-M3 et au 01/09/2021 en P2-P3 a) d'organiser deux demi-journées supplémentaires consacrées au processus de contractualisation visé à l'article 67 du décret du 24/07/1007 b) de participer à la journée inter-réseaux de formation obligatoire au tronc commun prévue pour les instituteurs et maîtres de M1-M2-M3 au cours de l'année scolaire 2019-2020 et pour ceux de P1-P2 en 2020-2021.
-----------------------	---

Mots-clés	Formation en cours de carrière, demi-jours supplémentaires, dérogation, plan de pilotage, cohortes, Formation tronc commun/Référentiel des compétences initiales
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Vérificateurs Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
RUSURA Esther	Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé	02/690.88.96 esther.rusura@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement de la Communauté française a autorisé, en vue de la conclusion de leur contrat d'objectifs, les écoles de la 2^e cohorte d'écoles en plan de pilotage, à organiser deux demi-jours supplémentaires de formation obligatoire durant l'année scolaire 2019-2020 (cf. [circulaire 7142 du 22 mai 2019](#)). Il en sera de même pour les écoles de la 3^e et dernière cohorte durant l'année scolaire 2020-2021.

Pour les écoles concernées, huit demi-journées sont donc consacrées au processus de contractualisation visé à l'article 67 du décret «Missions » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que remplacé par le décret du 13 septembre 2018.

En sus, pour l'année scolaire 2019-2020, les instituteurs/trices et les maîtres de psychomotricité de l'enseignement maternel ordinaire (M1-M2-M3), sont tenus de participer à la journée de formation inter-réseaux organisée pour leur permettre de s'approprier le référentiel des compétences initiales développé dans le cadre de la réforme du tronc commun (cf. [circulaire 7119 du 14 mai 2019](#))

De même, en sus des demi-journées consacrées au processus de contractualisation, pour l'année scolaire 2020-2021, les instituteurs/trices et maîtres de première et deuxième années de l'enseignement primaire ordinaire (P1-P2) sont tenus de participer à la journée de formation inter-réseaux organisée pour leur permettre de s'approprier le référentiel du tronc commun. Une circulaire sera diffusée ultérieurement pour vous informer des modalités de cette formation.

Les cours pourront être suspendus pour les classes concernées pour permettre la participation des membres du personnel aux formations visées aux deux alinéas précédents. Aucune autorisation ne doit être demandée.

L'administration se tient à votre disposition pour tout autre renseignement. Veuillez contacter le bureau suivant :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé,
Madame Esther RUSURA, Bureau 2F-259, Rue Adolphe Lavallée 1, 1080
BRUXELLES, téléphone: 02/690.88.96, email : esther.rusura@cfwb.be

Je vous remercie pour votre collaboration.

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Education

Bases légales

11/07/2002 - Décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire

24/07/1997 - Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

12/12/2018 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant la deuxième cohorte des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs

19/06/2019 - Arrêté organisant un dispositif de formation consacré à la thématique du tronc commun